



RAPPORT DE BLESSURE, MALADIE OU DÉCÈS

- Articles 9 et 22 du décret du 17 juin 1938 modifié -

JE SOUSSIGNÉ (1) .....

EMBARQUÉ SUR (2) .....

ARMÉ À ..... SOUS LE N° D'IMMATRICULATION | | | | |

CERTIFIE EXACT LES FAITS CI-APRÈS CONCERNANT M .....

IDENTIFIÉ SOUS LE N° | | | | | PORTÉ SUR LE RÔLE D'ÉQUIPAGE EN QUALITÉ DE .....

1° LIEU (3) ..... DATE | | | | |

2° SERVICE MÉDICAL SUR LEQUEL L'INTÉRESSÉ A ÉTÉ DIRIGÉ À SON DÉBARQUEMENT .....

INDIQUER LA DATE DE CE DÉBARQUEMENT | | | | |

EN CAS DE DÉCÈS À BORD, INDIQUER LA DATE DU DÉCÈS | | | | |

3° NOM DU MÉDECIN OU DE L'ÉTABLISSEMENT QUI A SOIGNÉ L'INTÉRESSÉ .....

4° DIAGNOSTIC MÉDICAL (UN CERTIFICAT MÉDICAL DÉCRIVANT L'ÉTAT DE SANTÉ DU MARIN DOIT ÊTRE JOINT SOUS PLI CONFIDENTIEL)

5° INDIQUER LES TROUBLES QU'A PU PRÉSENTER LE MALADE DEPUIS SON EMBARQUEMENT ET LES ÉVÉNEMENTS OU FAITS DE SERVICE QUI ONT PU OCCASIONNER OU AGGRAVER LA MALADIE - EN CAS DE BLESSURE, RELATER EN DÉTAIL LES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT (4)

6° NOM, PRÉNOMS ET FONCTION DES TÉMOINS DANS LE CAS D'ACCIDENT ET DE CONTAMINATION .....

EN FOI DE QUOI, J'AI RÉDIGÉ LE PRÉSENT RAPPORT (5) À ..... LE | | | | |

VU PAR (6) .....

À ..... LE | | | | |

Signature et cachet

(1) Nom, prénoms, qualité (capitaine, patron, employeur ou son représentant ou autorité qui rédige le rapport).
(2) S'il s'agit d'un navire faisant partie d'une flottille, préciser si l'armateur est exonéré des obligations prévues par l'article 79 - 1er alinéa - de la loi du 13 décembre 1926 portant Code du travail maritime.
(3) Si c'est à bord, indiquer le point ou le port où se trouvait le navire.
(4) Important : ce paragraphe permet d'imputer ou non au service l'affection en cause et réserve les droits à pension du malade ou de sa famille. A remplir avec soin, même si la maladie paraît bénigne.
N'omettre aucun détail utile (par ex : fatigues exceptionnelles, incidents de mer, circonstances atmosphériques, alimentation, existence d'une épidémie, ou possibilité de contagion).
(5) Destinataires : 1er exemplaire, quartier de rattachement ; 2°, rôle d'équipage ; 3°, Intéressé ; 4°, armateur.
(6) Désignation de l'autorité maritime ou consulaire.